



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R27-2016-079

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

R27-2016-12-09-008 - Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/023 en date du 9 décembre 2016 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (7 pages) Page 3

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs**

R27-2016-12-09-006 - Arrêté portant autorisation au GAEC des MERISIERS d'exploiter une surface agricole à Peseux dans le Doubs. (2 pages) Page 11

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté**

R27-2016-12-09-007 - Decision 16 42 PREFBFC (14 pages) Page 14

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-09-008

Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/023 en date du 9 décembre  
2016 fixant la liste des membres de la commission  
spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie de  
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/023  
en date du 9 décembre 2016  
fixant la liste des membres de la  
commission spécialisée de  
l'organisation des soins de la  
Conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie de Bourgogne-Franche-  
Comté

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/011 du 18 juillet 2016 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

**Vu** l'Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/020 en date du 14 septembre 2016 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Yves BARD et le vice-président Docteur Michel SERIN, élus lors de la réunion d'installation de la CRSA du 24 juin 2016.

**Article 2** : La commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 42 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté, dont deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.  
Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

## **1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

### **a) conseiller régional**

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
  1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

### **b) président de conseil général ou son représentant**

- Monsieur Alain LASSUS, représentant du Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléé par :
  1. Monsieur Fabien BAZIN, Conseil départemental de la Nièvre
  2. Madame Delphine FLEURY, Conseil départemental de la Nièvre

### **c) représentant des groupements de communes**

- Madame Nathalie KOENDERS, Vice-présidente de la communauté urbaine du Grand Dijon (21), suppléée par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

### **d) représentant des communes**

- *En cours de désignation, suppléé(e)*
  1. *En cours de désignation*
  2. *En cours de désignation*

## **2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

### **a) représentants des associations agréées de santé**

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF), suppléée par
  1. Monsieur Denis GUENAUD, Union régionale des associations familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF)
  2. Madame Cécile RELIOUX, Association française contre les myopathies-Téléthon (AFM-Téléthon)
- Monsieur Yann LECOMTE, Collectif interassociatif sur la santé (CISS Bourgogne), suppléé par
  1. Madame Françoise CHOPLIN, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales Bourgogne (URAPEI),
  2. Madame Christiane LAURENT, France Alzheimer Côte d'Or

### **b) représentant des associations de retraités et personnes âgées**

- Monsieur Francesco MEROTTO, CODERPA du Territoire de Belfort, suppléé par
  1. Monsieur Gérard GIRAUD, CODERPA de Côte d'Or
  2. Madame Michèle LAUT, CODERPA de Haute-Saône

### **c) représentant des associations des personnes handicapées**

- Madame Dominique ETIEVANT, CDCPH de Haute-Saône, suppléée par
  1. Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, CDCPH de la Nièvre
  2. Madame Valéry GARCIA, CDCPH du Doubs

## **3°- Collège des représentants de la Conférence de territoire**

- Docteur Serge TCHERAKIAN, Président de la Conférence de territoire de l'Yonne, suppléée par
  1. Madame Martine WESOLEK, Vice-présidente de la Conférence de territoire de la Nièvre
  2. Madame Catherine JOCHMANS-MORAINE, Conférence de territoire de l'Yonne

#### **4° - Collège des partenaires sociaux**

##### **a) représentants des organisations syndicales de salariés**

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
  1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Patrick BRUET, FO, suppléé par
  1. Monsieur Aurélien TRIOULAIRE, FO
  2. Monsieur Thierry GAZON, FO
- Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CFE-CGC, suppléé par
  1. Madame Véronique GENOT-GIRARD, CFE-CGC
  2. Madame Denise PAUL, CFE-CGC

##### **b) représentant des organisations professionnelles d'employeurs**

- Monsieur Yves BARD, UPA Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. *En cours de désignation*, UPA Bourgogne-Franche-Comté
  2. *En cours de désignation*, UPA Bourgogne-Franche-Comté

##### **c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

- Monsieur Christian ORLANDI, CRMA, suppléé par
  1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, UNAPL
  2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

##### **d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

- Madame Mauricette BESANCON, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA), suppléée par
  1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)
  2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)

#### **5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

##### **b) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles**

- Madame Amélie COLOMB, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléée par
  1. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
  2. Madame Gaëlle PIROTTA, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

##### **d) représentant de la Mutualité française**

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

#### **6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

##### **d) représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé**

- Madame Martine LANDANGER, Centre régional d'études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
  1. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction région Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne

**e) représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé(e) par
  1. Madame Virginie GRESSER, Institut régional du travail social de Franche-Comté (IRTS Franche-Comté)
  2. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté

**7° - Collège des offreurs des services de santé**

**a) représentants des établissements publics de santé**

- Docteur Anne-Sophie DUPOND, Présidente de CME de l'Hôpital Nord-Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléée par
  1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Vice-Présidente de CME du CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté
  2. Docteur Marie-Cécile BARNOUX, Présidente de CME du CHI Haute-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Gérard MILLERET, Président de CME du CHS Chartreuse, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléé par
  1. Docteur Dominique GARROT, Présidente de CME du CH Haute Côte-d'Or, FHF Bourgogne Franche-Comté
  2. Docteur Sophie GUILLAUME, Présidente de CME du CHS du Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Arnaud DELLINGER, Président de CME du CH Chalon-sur-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. Professeur Samuel LIMAT, Président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
  2. Docteur Pascale COUZON, Présidente de CME du CH Jura Sud Lons, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
  1. Madame Elisabeth BEAU, CHU Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Pascal MATHIS, GH Haute-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Mme Chantal CARROGER, CHRU Besançon, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
  1. Monsieur Laurent FLOT-ARNOULD, CH Mâcon, FHF Bourgogne Franche-Comté
  2. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, CHS Sevrey, FHF Bourgogne Franche-Comté

**b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

- Docteur Jacques PIGNARD, Président de CME de la Polyclinique de Franche-Comté, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. Docteur Florence MARNAT, Présidente de CME de la Clinique de Chenôve, FHP Bourgogne-Franche-Comté
  2. Docteur Anne DELGAL, Polyclinique du Parc à Dole, FHP Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Philippe CARBONEL, Pôle RAMSAY GDS Dijon, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. Madame Valérie FAKHOURY, Clinique Saint Vincent à Besançon, FHP Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Pierre-Guillaume YÈME, Polyclinique du Val de Saône à Macon, FHP Bourgogne-Franche-Comté

**c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

Le Diapason - 2 place des Savoirs - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex  
Standard : 0808 807 107

- Professeur Pierre FUMOLEAU, Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par
  1. Monsieur Luc BENET, Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC), FEHAP
  2. Docteur Marcel STIUBEI, CRCPFC des Hauts de Chazal (Fondation Arc en Ciel), FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, Présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
  1. Docteur Jean-Marc TALON, Président de CME de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté, FEHAP
  2. Docteur Sylvaine CLAVEL, Présidente de CME de l'Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP

**d) représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur HAD de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), FNEHAD Bourgogne, suppléé par
  1. Monsieur Pierre ALIXANT, Hospitalia, FNEHAD Franche-Comté
  2. Monsieur Augustin ROIRET, Directeur des opérations, Hôpital Privé Sainte Marie, Groupe Ramsay, au titre du GCS 71, FNEHAD Bourgogne

**h) représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons et groupements interprofessionnels de santé de Bourgogne, suppléé par
  1. Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)
  2. Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)

**i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région**

- Madame Frédérique LEMARER, Association du réseau de santé de proximité et d'appui (ARESPA), suppléée par
  1. Docteur Imad SFEIR, RESEDA
  2. Docteur Anne-Marie BERTRAND, Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPPOP)

**j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

- Docteur Emmanuel DEBOST, Association de régulation médicale par les médecins libéraux (AREMEL) suppléé par
  1. Docteur Benoît RABIER, ACORELI
  2. Docteur Romain THEVENOUD, SOS Médecins Dijon

**k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

- Docteur Jean-Marc LABOUREY, CHRU de Besançon, suppléé par
  1. Docteur Karim BOUDENIA, CHU de Dijon
  2. Docteur Philippe DREYFUS, CHU de Dijon

**l) représentant des transporteurs sanitaires**

- Monsieur François BONNET, Jussieu Secours, suppléé par
  1. Monsieur Stéphane COMBE, Jussieu Secours
  2. Monsieur Christian MANLEY, Centre ambulancier de l'Auxois

**m) représentant de services départementaux d'incendie et de secours**

Le Diapason - 2 place des Savoires - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex  
Standard : 0808 807 107

- Monsieur René CELLIER, SDIS 25, suppléé par
  1. Monsieur Jean CHAUVIN, SDIS 21
  2. Monsieur Stéphane HELLEU, SDIS 90

**n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

- Docteur Jean-Michel BADET, INPH, suppléé par
  1. Docteur Dominique FREMY, CMH
  2. *En cours de désignation*

**o) membres des unions régionales des professionnels de santé**

- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par
  1. Docteur Patrick CHABOD, URPS Médecins libéraux
  2. Monsieur Nicolas RICHOMME, URPS Orthoptistes
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par
  1. Madame Pascale LIVIO, URPS Orthophonistes
  2. Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par
  1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues,
  2. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes
- Monsieur Marc BURKIEWICZ, URPS Infirmiers, suppléé par
  1. Monsieur Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens
  2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes

**p) représentant de l'Ordre des médecins**

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne, suppléé par
  1. Docteur Jean-François GERARD-VARET, CROM Bourgogne
  2. Docteur Philippe CHAPUIS, CROM Franche-Comté,

**q) représentant des internes en médecine**

- *En cours de désignation,*
  1. *En cours de désignation*
  2. *En cours de désignation*

**8° - Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :**

- Monsieur Denis VIVANT, Directeur de l'ESAT APF de Quetigny, Association des paralysés de France (APF) Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. Monsieur Erwan BECQUEMIE, Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
  2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité française bourguignonne-SAM
- Madame Christiane PERNET, Association ADEFO, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), suppléée par
  1. Monsieur Didier BAILLY, Association Saint Michel le Haut, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
  2. *En cours de désignation*

**Article 3 :** participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Monsieur Jean-Marie GIROD (MSA Franche-Comté) et Monsieur Jean-Paul PERAZZI (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole

**Article 4 :** la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5 :** le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

**Article 6 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 9 décembre 2016

**Le Directeur Général,**

**Christophe LANNELONGUE**

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-12-09-006

Arrêté portant autorisation au GAEC des MERISIERS  
d'exploiter une surface agricole à Peseux dans le Doubs.

*Arrêté portant autorisation au GAEC des MERISIERS d'exploiter une surface agricole à Peseux  
dans le Doubs.*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande déposée le 07 septembre 2016 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 27 septembre 2016, concernant :

|                                   |                             |                               |
|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| DEMANDEUR                         | NOM                         | GAEC DES MERISIERS            |
|                                   | Commune                     | 25380 PROVENCHERE             |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant                      | M. MICHEL JOUILLEROT à Pesoux |
|                                   | Surface demandée            | 29ha 42a 24ca                 |
|                                   | Dans la (ou les) commune(s) | PESEUX (25)                   |

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'installation non aidée de M. Stéphane Vieillard au sein du GAEC, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 24/11/2016 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées à Pesoux dans le département du Doubs et ne faisant l'objet d'aucune demande concurrente au terme du délai de publicité :

| Réf. cadastrale | Surface        |
|-----------------|----------------|
| A 028           | <b>31a90ca</b> |
| A 032           | <b>15a10ca</b> |
| A 034           | <b>20a67ca</b> |

| Réf. cadastrale | Surface           |
|-----------------|-------------------|
| B 079           | <b>27a70ca</b>    |
| B 086           | <b>33a20ca</b>    |
| B 093           | <b>3ha76a15ca</b> |

| Réf. cadastrale | Surface        |
|-----------------|----------------|
| C 019           | <b>25a35ca</b> |
| C 032           | <b>28a90ca</b> |
| C 068           | <b>99a50ca</b> |

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

| Réf. cadastrale | Surface    |
|-----------------|------------|
| A 040           | 12a10ca    |
| A 042           | 1ha09a85ca |
| A 058           | 1ha62a00ca |
| B 031           | 37a40ca    |
| B 062           | 20a40ca    |
| B 063           | 49a70ca    |
| B 067           | 1ha78a25ca |

| Réf. cadastrale | Surface    |
|-----------------|------------|
| B 209           | 28a20ca    |
| B 210           | 29a65ca    |
| B 216           | 11a30ca    |
| B 221           | 38a67ca    |
| B 340           | 54a98ca    |
| B 345           | 2ha76a41ca |
| C 016           | 43a30ca    |

| Réf. cadastrale | Surface    |
|-----------------|------------|
| C 070           | 4ha03a14ca |
| C 099           | 12a60ca    |
| C 100           | 65a00ca    |
| C 104           | 18a80ca    |
| C 132           | 28a15ca    |
| C 135           | 52a68ca    |
| D 22            | 6ha51a19ca |

**Soit une surface de 29ha 42a 24ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur la parcelle objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

**ARTICLE 2 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DES MERISIERS et transmis pour affichage à la commune de Peseux.

Fait à Dijon, le 09 DEC. 2016

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DREAL Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-09-007

Decision 16 42 PREFBFC



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DREAL de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

### DÉCISION n° 16-42 portant délégation de signature

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la région Bourgogne – Franche-Comté,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**VU** le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

**VU** le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-05 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 16-12 BAG du 1er janvier 2016, portant délégation de signature à M. Thierry VATIN et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

**DÉCIDE**

**SECTION I : Compétence administrative générale ( section I de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)**

**Article 1**

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à:

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

**Article 2**

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et à Messieurs Nicolas GUERIN et Yvan GOBET, secrétaires généraux adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Madame Pascale ROUSSOT, chef du département Ressources humaines.

En ce qui concerne les compétences régionales attribuées au service Pilotage Régional des Moyens, délégation est donnée à Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, à Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports -Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (décret n° 99-752 du 30 août 1999 et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et commission régionale des sanctions administratives).

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalable et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,

- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquérir, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 152 449 € (circulaire ministérielle n° 84-18 du 13 mars 1984),
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- 
- aux points (a), (b), (c), (d), (e) (f), (g) : à Monsieur Richard Janiak, chef du département régulation des transports
- aux points (a), (b), (c), (d), (f), (g) : à Madame Gwladys BUFFAT, cheffe du pôle gestion
- aux points (a), (b) (c) et (d) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe adjoint du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) : à Monsieur Franck ESMIEU : chef du pôle contrôles ;
- aux points (d) et (e) : Monsieur Michel Lombard
- au point (e) : Vukadin MILASINOVIC, Stéphane BARSOT, Ludovic MILLEFANTI, Michel LOGEROT, Stéphane PRAT, Romain SOULAT ;
- au point (i) : à Monsieur Eric GUICHON, chef du département Maîtrise d'ouvrage Routière, et madame Sarah PIERRE.

#### Article 4

En matière d'évaluation environnementale des projets, des plans, programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région (R 122-6 et R 122-17 du code de l'environnement, R 121-15 du code de l'urbanisme), délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe,

à l'effet de signer :

j) Les documents préparatoires et toutes transmissions en application des articles R 122-3, R 122-7, R122-18 et R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ;

k) Les notes de cadrage préalable des projets, plans, programmes et documents d'urbanisme prévues respectivement par les articles R122-4 et R122-19 du code de l'environnement et L121-12 du code de l'urbanisme.

Pour les actes énumérés au point (j), délégation de signature est également donnée à Madame Armelle DUMONT, chef du département Évaluation Environnementale, et à Monsieur Julien TERPENT-ORDASSIERE, son adjoint.

#### Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et

Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe ;

- Monsieur Renaud DURAND, chef du service régional Logement-Construction-Statistiques, et Madame Virginie MENIGOZ, chef de service adjointe ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, et Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint ;
- Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général, et Messieurs Nicolas GUERIN et Yvan GOBET, secrétaires généraux adjoints ;
- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ;
- Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Didier SOULAGE, chef du service de la mission régionale Climat, Air, Énergie, et Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint.

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'Etat et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- Présidents des établissements publics de l'Etat.

**SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire délégué** (Section II de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

## Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

## Article 7

### 7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

| Programmes | Délégués           |
|------------|--------------------|
| <b>113</b> | Hugues SORY        |
|            | Jean-Yves OLIVIER  |
|            | Annabelle MARECHAL |
|            | Gilles CREUZOT     |
|            | Luc TERRAZ         |

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>135</b>      | Arnaud BOURDOIS                                   |
|                 | Sylvie FOUCHER                                    |
|                 | Renaud DURAND                                     |
|                 | Virginie MENIGOZ                                  |
| <b>159</b>      | Arnaud BOURDOIS                                   |
|                 | Sylvie FOUCHER                                    |
| <b>174</b>      | Didier SOULAGE                                    |
|                 | Jérôme LARIVÉ                                     |
|                 | Richard JANIAK                                    |
|                 | François BOULOGNE                                 |
|                 | Michel QUINET                                     |
|                 | Olivier THIRION                                   |
|                 | Pascal GIRARD                                     |
| <b>181</b>      | Hugues SORY (action 10)                           |
|                 | Jean-Yves OLIVIER (action 10)                     |
|                 | Annabelle MARECHAL(action 10)                     |
|                 | Marc PHILIPPE (action 10)                         |
|                 | Corinne SILVESTRI (y compris BOP de bassin)       |
|                 | Antoine SION (y compris BOP de bassin)            |
|                 | Dominique VANDERSPEETEN (y compris BOP de bassin) |
|                 | Olivier BOUJARD (y compris BOP de bassin)         |
|                 | Jean-Marie ROUX (ASN)                             |
|                 | Nicolas GUERIN (ASN)                              |
|                 | Yvan GOBET (ASN)                                  |
|                 | Claudine RAVIER (ASN)                             |
| <b>190</b>      | Arnaud BOURDOIS                                   |
|                 | Sylvie FOUCHER                                    |
| <b>203</b>      | Richard JANIAK                                    |
|                 | Michel QUINET                                     |
|                 | Olivier THIRION                                   |
|                 | Pascal GIRARD                                     |
|                 | Éric GUICHON                                      |
|                 | Michel LAURENT                                    |
|                 | Michel LOMBARD                                    |
|                 | Vukadin MILASINOVIC                               |
|                 | Ludovic MILLEFANTI                                |
|                 | Gilles GUILLEMAIN                                 |
|                 | Franck ESMIEU                                     |
|                 | Yohan PLANCHE                                     |
|                 | Jacques CORBET                                    |
|                 | Frédéric GUIBOURG                                 |
| Hélène FEUVRIER |   |

|                             |                                    |
|-----------------------------|------------------------------------|
|                             | Odile ROQUE                        |
|                             | Loic PLANCON                       |
|                             | Pierre VEDEL-                      |
|                             | Etienne AGRAPART                   |
|                             | Élisabeth DE JESUS                 |
| <b>207</b>                  | Michel QUINET                      |
|                             | Olivier THIRION                    |
|                             | Pascal GIRARD                      |
|                             | Michel LAURENT                     |
|                             | Jacques CORBET                     |
|                             | Odile ROQUE                        |
|                             | Élisabeth DE JESUS                 |
| <b>217</b>                  | Jean-Marie ROUX                    |
|                             | Nicolas GUERIN                     |
|                             | Yvan GOBET                         |
|                             | Claudine RAVIER                    |
|                             | Isabelle LOMBARD                   |
|                             | Isabelle RIGOLET                   |
|                             | Benoît GRAS                        |
|                             | Christophe VILLEMIN                |
|                             | Naïma ATILAH                       |
|                             | Hélène LAIRD                       |
|                             | Arnaud BOURDOIS (action 1 et CGDD) |
|                             | Sylvie FOUCHER (action 1 et CGDD)  |
| <b>309</b>                  | Jean-Marie ROUX                    |
|                             | Nicolas GUERIN                     |
|                             | Yvan GOBET                         |
|                             | Claudine RAVIER                    |
| <b>333 (centre de coût)</b> | Jean-Marie ROUX                    |
|                             | Nicolas GUERIN                     |
|                             | Yvan GOBET                         |
|                             | Claudine RAVIER                    |

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Claudine RAVIER à l'effet de signer ou valider via chorus formulaire les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL.

**7.2 En matière de subvention :** Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégué, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

**7.3 En matière de masse salariale :** Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint, et Monsieur Sébastien DUMONT, chef du département Supports Intégrés, ont délégué pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

#### 7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de délégué, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

| Délégués   | Programme(s) concerné(s) |
|------------|--------------------------|
| <b>113</b> | Hugues SORY              |
|            | Jean-Yves OLIVIER        |
|            | Annabelle MARECHAL       |
|            | Gilles CREUZOT           |
| <b>135</b> | Renaud DURAND            |
|            | Virginie MENIGOZ         |
|            | Arnaud BOURDOIS          |
|            | Sylvie FOUCHER           |
| <b>181</b> | Corinne SILVESTRI        |
|            | Dominique VANDERSPEETEN  |
|            | Antoine SION             |
|            | Jean-Marie ROUX (ASN)    |
|            | Claudine RAVIER (ASN)    |
|            | Yvan GOBET (ASN)         |
|            | Nicolas GUERIN (ASN)     |
| <b>203</b> | Michel QUINET            |
|            | Olivier THIRION          |
|            | Pascal GIRARD            |
| <b>207</b> | Michel QUINET            |
|            | Olivier THIRION          |
|            | Pascal GIRARD            |
| <b>217</b> | Isabelle LOMBARD         |
|            | Benoît GRAS              |
|            | Christophe VILLEMIN      |
|            | Naima ATILLAH            |
|            | Jean-Marie ROUX          |
|            | Claudine RAVIER          |

|                             |                                    |
|-----------------------------|------------------------------------|
|                             | Yvan GOBET                         |
|                             | Nicolas GUERIN                     |
|                             | Arnaud BOURDOIS (CGDD et action 1) |
|                             | Sylvie FOUCHER (CGDD et action 1)  |
| <b>309</b>                  | Jean-Marie ROUX                    |
|                             | Claudine RAVIER                    |
|                             | Yvan GOBET                         |
|                             | Nicolas GUERIN                     |
| <b>333 (centre de coût)</b> | Jean-Marie ROUX                    |
|                             | Claudine RAVIER                    |
|                             | Yvan GOBET                         |
|                             | Nicolas GUERIN                     |

## Article 8

### 8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Christophe VILLEMIN
- Anne LAPALU
- Astrid GILLET
- Naïma ATILLAH
- Christine HUGONI.

Pour le secrétariat général

- Claudine RAVIER

Sont autorisé(e)s à effectuer les actes dans chorus liés à la détention d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Anne LAPALU
- Astrid GILLET
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Claudine RAVIER

### 8.2 Utilisateurs des applications interfacées à Chorus

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus (via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)), après accord d'une personne ayant délégation pour

l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

| Outils financiers   | Agents valideurs   | Programme(s) concerné(s) |
|---|--------------------|--------------------------|
| ARGOS(jusqu'au 31 décembre 2016)<br>Chorus DT à/c du 1 <sup>er</sup> janvier 2017<br>Transfert des états de frais au CPCM et au service facturier | Béatrice VILLIER   | Tous programmes          |
|   | Edwige MOREY       | Tous programmes          |
|   | Céline GUYOTTE     | Tous programmes          |
|   | Catherine ROUX     | Tous programmes          |
|   | David MAGNAUX      | Tous programmes          |
|   | Pascale VANTARD    | Tous programmes          |
| PLACE   | Nathalie CANTET    | Tous programmes          |
|   | Yasmina MERZOUG    | Tous programme           |
|   | Isabelle RAVION    | Tous programmes          |
|   | Bertand VALET      | Tous programmes          |
|   | Odile ROQUE        | Programme 203            |
|   | Elisabeth de Jesus | Programme 203            |
| Chorus Formulaire et Chorus Communication   | Astrid GILLET      | Tous programmes          |

**SECTION III : Représentation du pouvoir adjudicateur** (Section III de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

#### Article 9

**9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :**

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

**9.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, relatifs à tous les programmes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant, à :**

- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général ;
- Monsieur Nicolas GUERIN, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Yvan GOBET, secrétaire général adjoint

#### Article 10

**10.1 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203**

**10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent**

à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, ainsi que madame Sylvie FOUCHER ;
- Monsieur Renaud DURAND, chef du service régional Logement-Construction-Statistiques, ainsi que Madame Virginie MENIGOZ ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens ;
- Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités ainsi que messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION ;
- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Dominique VANDERSPEETEN et Antoine SION ;
- Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, ainsi que monsieur Jean-Yves OLIVIER et Mme Annabelle MARECHAL ;
- Monsieur Didier SOULAGE, chef du service de la mission régionale Climat, Air, Énergie, ainsi que Monsieur Jérôme LARIVÉ ;
- Madame Claudine RAVIER, chef du département Finances.

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, **hors programme 203**, d'un montant inférieur à **10 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports-Mobilités

- Jacques CORBET
- Richard JANIAC
- Odile ROQUE
- Elisabeth de Jesus
- Michel LAURENT
- François BOULOGNE

Pour le service Biodiversité-Eau-Patrimoine

- Gilles CREUZOT
- Luc TERRAZ
- Marc PHILIPPE

Pour le service Prévention des risques

- Olivier BOUJARD

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Benoît GRAS
- Hélène LAIRD
- Isabelle RIGOULET

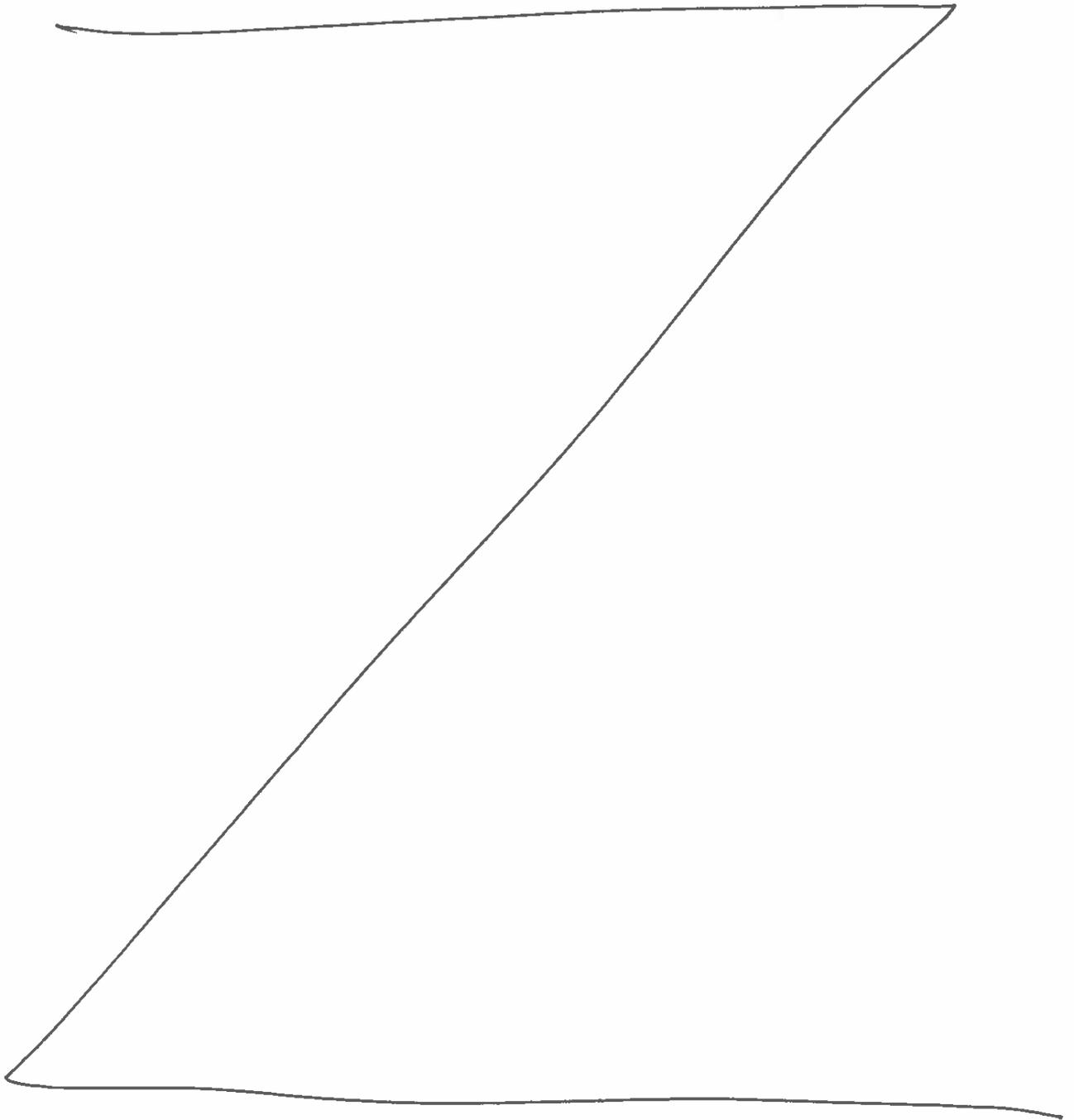
## **10.2 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203**

10.2.1 Délégation est donnée à **Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités**, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à **200 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à **Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de services**

adjoints du service régional Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à 135 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les

... / ... →  
813



7.

actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Jacques CORBET, chef du département Intermodalités et Déplacements ;
- Monsieur Eric GUICHON, chef du département Maîtrise d'Ouvrage Routière ;
- Monsieur Richard JANIAK, chef du département Régulation des Transports ;
- Odile ROQUE ;
- Élisabeth DE JESUS
- Hélène FEUVRIER;
- Michel LAURENT ;
- Yohan PLANCHE ;
- Gilles GUILLEMAIN ;
- Loic PLANCON
- Pierre VEDEL
- Etienne AGRAPART
- Frédéric GUIBOURG ;
- Franck ESMIEU ;
- Michel LOMBARD.

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance du programme 203 à Madame Elisabeth de Jesus, cheffe du Pôle Finances Achat Public ; Madame Odile Roque, cheffe adjointe du Pôle Finances Achat Public ;

**Article 11**

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

**Article 12**

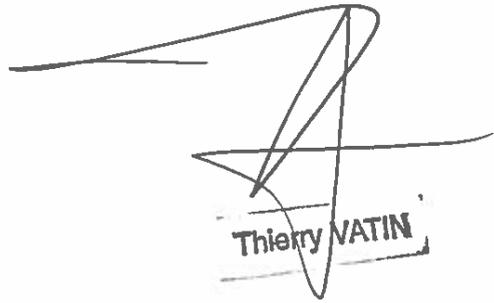
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 13**

La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne - Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne- Franche-Comté.

Besançon, le - 9 DEC. 2016

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Thierry VATIN

